

DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 28 janvier ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation : le 22 janvier 2016

<u>Présents</u>: JM CASTAGNEAU, V DESCOMS, M MERC, C DURAND, J ECHEGARAY, P VIGNAUX, L SCHROTER, C MONTIGNAC, P LAHITTE, D BESTAVEN, M GIRONS

Absents: F MERY

Absents représentés : A TEYNIE pouvoir à J ECHEGARAY

Secrétaire de séance : J ECHEGARAY

യെയെയെയെയ

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015 a été adressé en date du 22 janvier 2016 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

അത്തരത്തെ

ORDRE DU JOUR

- 1- DETR 2016
- 2- FDAEC 2016
- 3- Modification de l'agenda d'accessibilité programmée
- 4- Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Médullienne
- 5- Dissolution du syndicat des Jalles de Landes à Garonne

രുജ്യമ്മാരുങ്കു Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la délibération n°5 portant sur la dissolution du syndicat des Jalles de Landes à Garonne à la demande de la Préfecture.

രയയതെയയത

1- DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux attribuée par l'Etat.

A ce titre, il propose de présenter un dossier de DETR pour participer à la réfection de la toiture de la salle du périscolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à affecter la D.E.T.R à ce projet.

Il indique, après étude des différents devis, que la dépense s'élèverait à la somme 30 541.96 d'euros HT.

Une subvention d'un montant maximum de 35 % peut être obtenue au titre de la D.E.T.R, soit un montant attendu de 10 690 euros.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le programme de travaux suivant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2016, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

2- FDAEC 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Il ressort d'un courrier de Monsieur Jean-Luc Gleyze, conseiller départemental du Canton Sud-Gironde, que notre commune devrait se voir attribuer une somme identique à l'année dernière, à savoir 10 376 euros. Monsieur le Maire rappelle que l'autofinancement du maître d'ouvrage ne peut être inférieur à 20 % du coût HT de l'opération.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de ce fonds de la manière suivante:

- -équipements communaux et mobiliers (école)
- -travaux de réparation de la voirie communale

Le montant des travaux est estimé à la somme de 14 252 euros HT.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le FDAEC à l'équipement de l'école ainsi qu'aux travaux de réparation de la voirie communale,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet et signer tous les documents à intervenir

3- Modification de l'agenda d'accessibilité programmée

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 validant le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 08 décembre 2015 du fait que « l'ampleur des travaux de mise en accessibilité du patrimoine ne justifie pas du bénéfice d'une durée d'exécution supérieure à une période de 3 ans. »,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider l'agenda tel que modifié en annexe, à savoir que les travaux initialement prévus la quatrième année sont basculés sur la troisième année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'agenda d'accessibilité tel qu'il est présenté ce jour,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cet agenda

4- <u>Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes</u> Médullienne

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Médullienne.

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport est en libre consultation à l'accueil de la mairie.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de cette présentation

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Schroter demande si une date de réunion est arrêtée concernant le problème de réseau internet. Monsieur le Maire informe que la Mairie est en attente d'une date de réunion de la part de Gironde Numérique.
- Monsieur Schroter signale que de nombreux enfants se rendent à pied par le chemin du Pleq le matin et le soir à l'école, ou à l'arrêt de bus. L'absence de trottoir rend cette situation dangereuse. Il est convenu d'inscrire ce sujet à la prochaine toutes commission du mois de Février.

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h30

Le Maire, JM CASTAGNEAU